

**ARRÊTE DU MAIRE**

**OBJET** **VOIRIE COMMUNALE - ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**  
Parcelle cadastrée section AJ numéro 268 située à Villejuif  
(Val-de-Marne), **24 À 36, RUE AUGUSTE PERRET.**

**LE MAIRE DE VILLEJUIF,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code général des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-5, L.2122-21 et suivants, L.2122-27 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2,

**VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-8, et L.141-3, R.112-1 et R.112-2,

**VU** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

**VU** le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 16 décembre 2015 et mis à jour le 9 septembre 2016 et le 1<sup>er</sup> mars 2019, mis en compatibilité par délibération du Conseil territorial le 28 mai 2019 et modifié par délibération du Conseil territorial le 26 juin 2018 (modification n°1), le 29 juin 2021 (modification n°2) et le 19 décembre 2023 (modification n°3),

**VU** le plan annexé,

**VU** la volonté de constater la limite entre la rue Auguste Perret, voirie communale, et la parcelle riveraine cadastrée section AJ numéro 268 située aux numéros 24 à 34 de ladite voie,

**VU** la demande d'alignement formulée par le Cabinet Daniel LEGRAND, Géomètres-Experts Fonciers, pour la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 24 à 34, rue Auguste Perret, cadastrée section AJ numéro 268,

**CONSIDÉRANT** que l'alignement individuel est un acte administratif qui permet de fixer la limite entre un fond public et un fond privé, délivré par l'autorité compétente compte tenu du terrain affecté à la domanialité publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La limite foncière entre la parcelle cadastrée section AJ numéro 268 et la rue Auguste Perret, domaine public communal, sera celle définie par un trait discontinu de couleur rouge courant entre les points 6, 7 et 1 du plan annexé,

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est délivré sous réserve de ces droits et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Cabinet Daniel LEGRAND, Géomètres-Experts Fonciers, 33, rue du Docteur Finlay 75015 PARIS.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 094-219400769-20250321-AR\_196\_2025-AR



**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun-situé 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le 21 MARS 2025

**Pierre GARZON**

Maire

Conseiller Départemental du Val-de-Marne





DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE VILLEJOUIF**  
**ARCHIVE**  
 Propriété sise  
 24 à 36, Rue Auguste Perret

CADASTRE Section A - n° 208 -

**PLAN DE MASSE**

Superficie numérique entre les points n° 1 à 7 : **4579 m²**  
 Contenance cadastrale : **4573 m²**

Dossier	Commande	Référence cadastrale	Indice	Dévisé le	Responsable	Lib. Afférent.
43138	106080	MA_00A1	A	21/03/2025	(s) (a) (i)	1/200

**DANIEL LEGRAND**  
 CHARGÉ DES RELEVÉS CADASTRAUX

Adresse : 31, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS  
 Téléphone : 01 47 00 00 00  
 Site : www.dilegrand.com  
 e-mail : contact@dilegrand.com

MLA  
 Les limites adoptées ne pourront être définitives, jusqu'à délimitation contradictoire.  
 Les coordonnées planimétriques sont indiquées au système de projection RGF93-C-C-49  
 Une confirmation de la limite avec le Sud-Longitude Centre des points 5 et 6, et 6 et 7  
 a été demandée le 21/03/2025 auprès des Services Techniques de la Ville de Villejuif (91)

**LEGENDE**

- Limite de propriété
- Limite de parcelle cadastrale
- Appartenance de mur
- Numéro de parcelle cadastrale
- Numéro de voirie

Tableau de coordonnées

Points	X	Y
1	1652301.17	8170574.01
2	1652306.03	8170567.39
3	1652309.09	8170562.03
4	1652308.09	8170562.03
5	1652240.20	8170543.72
6	1652208.17	8170508.07
7	1652103.95	8170571.63

Les angles, les distances et la superficie sont issus d'un calcul informatique utilisant plus de 2 décimales